PÉTITION DES HABITANS DE GAND, A LA CONVENTION NATIONALE,

Imprimée par ordre de la Convention nationale, et envoyée aux quatre-vingt-six départemens et aux armées.

En vertu du décret du premier Mars 1793, l'an deuxieme de la République.

LÉGISLATEURS,

Des hommes perfides, des partisans de l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale, de prétendus représentans de la Flandre, se sont audacieusement présentés à cette Assemblée auguste pour demander le rapport et la révocation de votre décret des 15, 17 et 22 octobre dernier, sous le faux prétexte qu'il blessoit la souveraineté du peuple; ils ont cru, les insensés; ils ont cru pouvoir égarer votre sagesse, et surprendre votre justice; mais leurs coupables démarches n'ont produit d'autre effet que la honte et l'opprobre dont ils se sont couverts.

Ce décret est exécuté dans une partie de la Belgique, et le peuple y jouit déjà de ses droits inaliénables et imprescriptibles; c'est à son exécution que la Belgique doit son salut; le négociant, le laboureur et l'artisan, cette classe si précieuse de l'état, en sentent tout l'avantage; ils en bénissent les auteurs, et forment des vœux pour la prospérité

de la République française ; mais, Législateurs, ce bonheur ne seroit que précaire, si la Belgique restoit isolée ; les habitans de la ville libre de Gand, ci-devant capitale de la Flandre et de sa banlieue, convaincus de cette vérité, convoqués en assemblée générale pour délibérer sur la forme du gouvernement qui pouvoit leur convenir, ont voté à l'unanimité leur réunion à la République française (1).

Législateurs, prononcez sur leur sort, unissez à jamais à la France une partie de la Belgique, que les rivalités des tyrans qui la dominoient, n'ont pu rendre ennemie ; nous jurons, au nom des Flamands qui nous ont députés vers vous, haine aux tyrans, amour au peuple, union et fraternité à la Nation française.

Députés, J. G. MEYER, VAN-DER-STEENE, DE NECH, VAN-DER-LINDER.

(1) Voyez le procès-verbal ci-après, et l'acte de légalisation.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

AU DISCOURS

DES DÉPUTÉS DE LA VILLE DE GAND,

Du premier Mars 1793.

CITOYENS,

ILS ont donc pris racine dans votre patrie les principes purs de liberté, principes dont la seule pensée étoit un délit aux yeux des despotes prêtres, rois et nobles, qui, toujours en guerre entre eux, mais constamment ligués contre les peuples, ont souillé si long-temps la terre des crimes de leur orgueil.

Le flambeau de l'éternelle justice est allumé, son feu sacré ne s'éteindra pas; il va passer, le regne des rois, et nos neveux ne s'en souviendront déjà plus.

Députés du peuple Belge, les Français sont entrés sur votre territoire pour venger l'incendie de Lille, et punir les trahisons de l'Autriche. En terrassant leurs ennemis, ils ont brisé vos fers, et respecté vos droits.

Libres de vous choisir un gouvernement nouveau, vous nous apportez un vœu bien cher à nos cœurs; il est un hom-

mage rendu à nos principes, et il répond à toutes les calomnies dont fut obscurcie l'aurore de notre liberté.

Puissent tous nos voisins sentir comme vous le prix de la sainte égalité !

Puissent notre révolution être enfin la derniere page de l'histoire horrible des tyrans ! A ce prix les Français sont prêts à verser tout leur sang.

La Convention nationale, déjà unie de cœur avec le peuple Belge, prendra en grande considération l'objet de votre mission ; elle n'attend de son comité diplomatique que les renseignemens nécessaires pour sceller du sceau de la justice, et de la plus douce fraternité, l'incorporation de deux nations qu'aucune puissance ne pourra plus séparer.

La Convention vous invite à sa séance.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Aujourd'hui, 22 février 1793, l'an deuxieme des peuples libres ; le peuple de la ville de Gand, et banlieue, assemblé en grand nombre en l'église cathédrale de Saint-Baron, d'après la convocation solemnelle, et par écrit, faite par le commandant Ferrand, répétée à plusieurs reprises dans tous les carrefours et dans la banlieue, à l'effet de délibérer et de voter sur la forme de gouvernement qui convient à la Flandre orientale.

Le commandant de cette ville a répété à haute et intelligible voix sa proclamation, et annoncé, au nom de la République française, paix et fraternité. Il a ensuite déclaré, ainsi que le citoyen Alexandre Courtois, commissaire national du pouvoir exécutif dans la Flandre orientale, qu'ils venoient assurer la liberté des suffrages, et qu'ils se retireroient au moment de leur émission.

Alexandre Courtois a proposé de nommer un président ; toutes les voix se sont réunies en faveur de Jacques-Guillaume Meyer, homme de loi ; il a été proposé ensuite

de nommer quatre secrétaires ; les citoyens Erasme Van-der-Steene, du Booch, Antheunis, Van-Straelen, ont été nommés par acclamation ; ils ont prêté le serment requis entre les mains du président, comme il l'avoit prêté à son tour entre les mains du commissaire national.

Alexandre Courtois fait un discours éloquent et patriotique sur l'état politique de la Belgique, sur l'importance des droits et des devoirs que les citoyens alloient exercer et remplir ; et sans influencer en rien les opinions, il finit par une peinture touchante de la liberté universelle.

Le président lui répond : Vous avez parlé des droits du peuple en homme qui a su les défendre ; depuis long-temps vous avez mérité l'estime des Flamands, et par votre éloquence persuasive, et par la douceur de vos mœurs. Je vous répete en leur nom le témoigage de cette estime. Vifs applaudissemens. Alexandre Courtois se retire.

Le président fait renouveler le serment de fidélité à la liberté et à l'égalité, dans les formes prescrites par le décret du 15 : il est prêté à l'unanimité. Ensuite il prévient l'Assemblée qu'il y a un registre préparé où les citoyens peuvent aller signer leur renonciation à tous priviléges et prérogatives. Il prononce un discours énergique sur les circonstances actuelles, qui est souvent interrompu par des applaudissemens.

Il propose les différens modes de voter ; l'Assemblée délibere de toutes voix qu'il sera voté par acclamation. Il demande ensuite si l'Assemblée a mûrement réfléchi sur le choix du gouvernement qu'elle doit adopter ; tous répondent *oui*. Il propose trois formes de gouvernement, qu'il explique ; l'ancienne et défectueuse constitution, la république purement démocratique et indépendante, enfin l'union départementaire à la France ; il veut poser séparativement les questions ; il propose que ceux qui voteront pour l'union départementaire se retirent à gauche, et ceux d'un avis contraire à droite. Tout-à-coup, et par un mouvement spontané, toute l'Assemblée adopte l'union départementaire ; tous les bras sont élevés, toutes les voix crient : *Vive la France* ! *Nous sommes Français* !

Le président répete lui-même ces cris et salue la France au nom des Flamands ; il demande un instant de silence, et de recueillement sur le vœu qui vient d'être émis ; les cris de *vive la République Française* ! *vive l'union* ! *vive la liberté* ! se répetent en chœur.

Plusieurs citoyens demandent que, sans délai, le vœu qui vient d'être prononcé soit porté à la Convention nationale de France, et qu'il soit demandé de faire de la Flandre orientale un département sous la dénomination des *Plaines du Nord*. Cette demande est arrêtée à l'unanimité ; et les citoyens Meyer, la Valeste et Erasme Van-der-Steene, sont nommés pour cette députation. Van-der-Linden et de Neck sont aussi proposés. Applaudissemens.

L'union prononcée sans retour et sans condition, on propose de charger les députés de prier la Convention nationale de déclarer que le papier monnoyé ou assignats de la République française n'aura point d'effet rétroactif, comme nos freres et amis les Liégeois l'ont desiré.

On propose une fête : adopté.

Un citoyen demande que le procès-verbal de cette séance soit imprimé, et envoyé à la Convention nationale, à ses commissaires dans la Belgique, aux commissaires nationaux du pouvoir exécutif, aux généraux d'armée et commandans de place dans la Flandre, aux quatre-vingt-cinq départemens, aux autorités constituées, et sociétés patriotiques de la Belgique et du pays de Liége, adopté.

Le président, au nom de l'Assemblée, après en avoir recueilli le vœu, annonce qu'il sera ouvert dans tout le jour un registre où tous les citoyens qui voudroient protester, et ceux qui voudroient émettre un vœu différent de celui qui vient d'être prononcé sur la réunion, pourront inscrire leur déclaration.

Le citoyen Antoine de Nève a été proposé et agréé pour requérir la municipalité de tenir ce registre ouvert, et de le remettre au président dans les 24 heures.

Le citoyen de Moor demande à pouvoir voler aux frontieres à la tête de mille Sans-culottes. Vifs applaudissemens.

Fait et clos les jour et an susdits, à dix heures du matin.

J. G. MEYER, *président*; E. VAN-DER-STEENE, *secrétaires*; J. J. ANTHEUNIS, J. J. VAN-STRACLEN *secrétaires*; DUBOSCH *secrétaire*.

Je soussigné, commissaire national dans la Flandre orientale, certifie que les signatures des citoyens Meyer, Vander-Steene, Antheunis, Van-Straclen et Dubosch sont vraiment celles de ces citoyens.

A Gand, ce 23 février, l'an 2e. de la République française.

ALEXANDRE COURTOIS.

Nous soussignés, officiers municipaux, de la ville libre de Gand, chargés de recueillir les protestations que les citoyens de cette ville auroient pu faire contre la légalité du vœu pour la réunion de cette ville et ses banlieues à la République française, spontanément et librement émis par le peuple souverain, en date de hier, certifions par cette que personne ne s'est présenté, soit pour protester, soit pour contredire, en quelque maniere que ce puisse être, ledit vœu du peuple. En foi de quoi nous avons signé cette.

A Gand, ce 23 février, à midi, 1793, l'an 2e. de la République française.

J. CRISPAL, B. VAN-WAUBEKE.

Je soussigné, commissaire national dans la Flandre orientale, certifie que les signatures ci-dessus sont véritablement celles des citoyens Van-Waubeke et Crispal, officiers municipaux en cette ville.

A Gand, ce 23 février, l'an 2e. de la République française.

ALEXANDRE COURTOIS.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
chez MAME, Imprimeur du Département.